

PREDISSIME 9 SERIE 2

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel

Predissime 9 série 2 est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances) permettant de vous constituer progressivement un capital ou de valoriser un capital existant.

CONTRAT GROUPE

Predissime 9 série 2 est un contrat de groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

VERSEMENTS et ARBITRAGES

40€ minimum ou 20€ minimum si mise en place de versements réguliers
Des versements réguliers à partir de 20 € par mois ou de 60 € par trimestre (que vous pouvez interrompre et reprendre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 40 €. Ils peuvent être répartis entre :

- le support en "euros" : un support sur lequel le capital investi est garanti (hors frais du contrat et coût de la garantie complémentaire en cas de décès).
- les supports en "unités de compte" : les versements peuvent être investis sur des supports en unités de compte, principalement des OPC (Organisme de Placement Collectif) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ou des Fonds à Formule. L'investissement sur ces supports présente un risque de perte en capital.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des supports en unités de compte et/ ou Objectif Programmé est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée à tout moment, selon les conditions prévues au contrat, notamment grâce aux arbitrages (montant minimum d'arbitrage de 100 €, 2 arbitrages gratuits par an) qui peuvent être automatiques dans le cadre d'options de gestion financière.

Les versements et les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur, l'exécution valant acceptation.

Le support Objectif Programmé (support de type croissance/eurocroissance) est fermé à la commercialisation depuis le 01/10/2020. En conséquence aucun nouvel investissement (versements ou arbitrages entrant) ne peut plus être effectué sur ce support depuis le 01/10/2020.

PROTECTION DU CAPITAL

Comme tout contrat multisupport en unités de compte, Predissime 9 série 2 présente un risque de perte en capital.

SERVICE ASSOCIE

L'option Mandat Sélection (à partir de 5 000 € affectés au Mandat Sélection): vous confiez aux experts d'Amundi Asset Management la mission d'effectuer en votre nom et pour votre compte, au sein de votre contrat d'assurance vie, la sélection des supports en unités de compte éligibles au mandat ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.

MODALITÉS DE SORTIE

Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 100 € avec un capital minimum restant sur le contrat après rachat de 100 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).

FRAIS

Frais sur les versements : 3,00 % maximum de chaque versement.
Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,85 % par an.
Frais de gestion sur le support en euros : 0,60 % par an.
Frais de gestion sur le support Objectif Programmé* : 0,80 % par an.
Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé* : 10 % maximum par an.
Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat Sélection : 0,25 % par an prélevés sur les unités de compte du Mandat Sélection.
Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.
Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les fonds): 0,5 % du montant arbitré (0 % pour les frais d'arbitrage liés aux options de gestion financière).
Frais sur arrérage en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.
L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.
* Le support Objectif Programmé est fermé à la commercialisation depuis le 01/10/2020

FISCALITÉ

Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Épargne).



Bon à savoir

VOS GARANTIES

Predissime 9 série 2 vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat) soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital.

CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès.
En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.
La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements, des montants versés ou du capital transmis.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

À votre décès, si le capital acquis devait être inférieur au montant investi (hors frais sur versements et rachats éventuels), la différence est garantie dans les limites et conditions définies dans la Notice d'information. Garantie soumise à cotisation.

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information. Le document d'informations clés du contrat et les informations sur ses options d'investissement sont disponibles sur le site <http://www.predica.com/priips/credit-agricole>.